Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20220502-204-2022-AR
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

Le goût de l'essentiel
Grasse

DGA Aménagement
NC/AH

Arrêté portant mise à jour n° 4
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grasse

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-43, L.152-7 et R.153-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grasse,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2019 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grasse,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral n°2016-15188 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Vu la transmission, par le Préfet, des fiches actualisées AC1, AC4, I1, I3, I4, PT1 et PT2 le 24 mars 2022

Vu les décrets du 1er mars 2021 et du 18 mars 2021 portant abrogation d'une partie des servitudes d'utilité publique radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TDF

ARRETE

Article 1 :
Le Plan Local d'Urbanisme susvisé de la commune de Grasse est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, ont été complétés :

1. La liste des servitudes d'utilité publique, par l'ajout des fiches actualisées et codifiées :
   - Fiche AC1, actualisation de la liste des monuments historiques classés et inscrits ;

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01
www.grasse.fr

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20220502-204-2022-AR
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

- Fiche AC4, création d'une annexe contenant le dossier de PSMV de Grasse ;
- Fiche I1, ajout en annexe de l'arrêté préfectoral du 03/03/2022 ;
- Fiche I3, actualisation de la fiche des servitudes de canalisations et transport de gaz ;
- Fiche I4, actualisation de la fiche des servitudes de canalisations électriques ;
- Fiche PT1, actualisation de la fiche des servitudes de transmissions radioélectriques ;
- Fiche PT2, actualisation de la fiche de servitudes de télécommunication ;

2. Le plan des servitudes d'utilité publique par :

   - le report des périmètres de protection AC1, notamment l'Hôtel Fontmichel ;
   - par l'ajout de la légende concernant l'AC4 site patrimonial remarquable et mention de la référence au PSMV ;
   - par le report des éléments graphiques des postes de transformation relatifs à la SUP I4 ;
   - par l'ajout du tracé des canalisations de la SUP I1 ;
   - par la suppression du tracé des SUP PT1 et PT2 ;

3. Les annexes supra-communales au PLU en les complétant par l'arrêté d'approbation du Plan Prévention des Risques naturels prévisibles de Mouvements de Terrain du 1er juin 2004.

4. Le cartouche du dossier de PLU, du plan et de la liste des servitudes d'utilité publique par la date du présent arrêté de mise à jour.

Article 2 :
La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux du service urbanisme de la mairie de Grasse.

Article 3 :
Le présent arrêté sera affiché au service Urbanisme de la mairie de Grasse pendant un mois.
Des copies du présent arrêté et des pièces du dossier de PLU mises à jour seront adressées à :
- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
- Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer.

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01
www.grasse.fr

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20220502-204-2022-AR
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

Le goût de l'exception
Grasse

Article 4 :
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Grasse, le 02 MAI 2022

VILLE DE GRASSE A.M

Le Maire,

Jérôme VIAUD
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01
www.grasse.fr